



14, rue du 8 Mai 1945  
18800

## Procès-Verbal Séance du 19 Septembre 2023

L' an 2023 et le 19 Septembre à 18 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s' est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, MAIRIE sous la présidence de M. MEREAU Pascal Maire

**Présents** : M. MEREAU Pascal, Maire, Mme VAGNAT Sabine, MM : BARREAU Pascal, BLONDEAU Alain, COPETTO Olivier, DESNOUES Philippe, LEVEQUE Arnaud

**Excusée avant donné procuration** : Mme CUVIGNY Noémie à Mme VAGNAT Sabine

**Absents** : Mmes BRUNET Aurélie, SENECHAL Andrée, M. PETIT Hervé

**Secrétaire de séance** : M. COPETTO Olivier

**Le quorum** : 6 (article L2121-17du CGCT)

### Ordre du jour

CREATION DE DEUX EMPLOIS D'ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL DE 1ère CLASSE A TEMPS COMPLET DANS LE CADRE D'AVANCEMENT DE GRADE - 2023\_09\_01  
DECISION MODIFICATIVE BUDGETAIRE N°1 - 2023\_09\_02  
DECISION MODIFICATIVE BUDGETAIRE N°2 - 2023\_09\_03  
ADOPTION DE LA NOMENCLATURE BUDGETAIRE ET COMPTABLE M57 AU 1er JANVIER 2024 - 2023\_09\_04  
SUBVENTION AUX RESTOS DU COEUR - 2023\_09\_05

Avant l'ouverture de la séance, Monsieur le maire présente Madame Hélène AUCHERE recrutée au 1er septembre 2023 en remplacement de Madame Agnès COCU en retraite depuis le 1er juillet 2023.

Le procès-verbal de la séance du 10 juillet 2023 est adopté à l'unanimité

### **CREATION DE DEUX EMPLOIS D'ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL DE 1ère CLASSE A TEMPS COMPLET DANS LE CADRE D'AVANCEMENT DE GRADE** réf : 2023 09 01

**Le Maire rappelle à l'assemblée que :**

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement ;  
Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique Paritaire ;

La délibération doit préciser le grade correspondant à l'emploi créé, le motif invoqué, la nature des fonctions, le niveau de recrutement et de rémunération de l'emploi créé, s'il s'agit d'un emploi de non titulaire créé en application des trois derniers alinéas de l'article 3 de la loi précitée ;

Considérant le tableau actuel des effectifs de la collectivité ;

Considérant la nécessité de créer deux emplois d'ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL de 1<sup>ère</sup> classe permettant un avancement de grade de deux adjoints techniques principaux de 2<sup>ème</sup> classe et permettant l'opportunité de bénéficier des services d'agents plus qualifiés

**Le Maire propose à l'assemblée,**

- **la création de deux emplois d'adjoint technique principal 1<sup>ère</sup> classe à temps complet**

Le tableau des emplois est ainsi modifié :

Filière technique

Cadre d'emploi : Adjoint Technique Principal Territorial

Grade : 1<sup>ère</sup> classe

Ancien effectif : 0

Nouvel effectif : 2 temps plein

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,**

**DECIDE** : d'adopter le tableau des emplois ainsi proposé qui prendra effet à compter du **1<sup>er</sup> janvier 2023**

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans ces emplois seront inscrits au budget, chapitre 012 charges de personnel

A l'unanimité (pour : 8 contre : 0 abstention : 0)

#### **DECISION MODIFICATIVE BUDGETAIRE N°1 réf : 2023 09 02**

Monsieur le maire fait part à l'assemblée que les dépenses concernant le remboursement des intérêts d'emprunts ayant été sous estimées lors de la préparation du budget primitif 2023, il convient de procéder à une modification des écritures budgétaires.

<b>DEPENSES DE FONCTIONNEMENT</b>	
<b>Chapitre 11</b> Compte 605 = - 4 000 €	<b>Chapitre 66</b> Compte 66111 = + 4 000 €

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal accepte ces modifications d'écritures.

A l'unanimité (pour : 8 contre : 0 abstention : 0)

#### **DECISION MODIFICATIVE BUDGETAIRE N°2 réf : 2023 09 03**

La loi de finances de 2020 (article 16) a prévu un prélèvement sur la fiscalité locale à la charge des collectivités ayant procédé à une hausse du taux de taxe d'habitation entre 2017 et 2019.

La commune de Villequiers étant concernée par ce prélèvement pour un montant de 1 002 €, il convient de créer budgétairement la dépense.

<b>DEPENSES DE FONCTIONNEMENT</b>	
<b>Chapitre 11</b> Compte 60622 = - 1 002 €	<b>Chapitre 14</b> Compte 739118 = + 1 002 €

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal accepte ces modifications budgétaires.

A l'unanimité (pour : 8 contre : 0 abstention : 0)

#### **ADOPTION DE LA NOMENCLATURE BUDGETAIRE ET COMPTABLE M57 AU 1er JANVIER 2024** **réf : 2023 09 04**

**Vu** le référentiel budgétaire et comptable M57 du 1er janvier 2015 comprenant une nouvelle nomenclature fonctionnelle,

**Vu** l'avis du comptable en date du 04 septembre 2023,

**Considérant que** la commune de VILLEQUIERS s'est engagée à appliquer la nomenclature M57 au 1er janvier 2024,

**Que** cette nomenclature budgétaire et comptable M57 est l'instruction la plus récente, du secteur public local,

**Considérant que** le référentiel M57, instauré au 1er janvier 2015 dans le cadre de la création des métropoles, présente la particularité de pouvoir être appliqué par toutes les catégories de collectivités territoriales (régions, départements, établissements publics de coopération intercommunale et communes),

**Qu'il** reprend les éléments communs aux cadres communal, départemental et régional existants et, lorsque des divergences apparaissent, retient plus spécialement les dispositions applicables aux régions,

**Que** ce référentiel M57 étend à toutes les collectivités les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les régions offrant une plus grande marge de manœuvre aux gestionnaires,

**Qu'ainsi**, en matière de fongibilité des crédits : faculté pour l'organe délibérant de déléguer à l'exécutif la possibilité de procéder à des mouvements de crédits entre chapitres (dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections, et à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel),

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- autorise la mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable M57 abrégée au 1er janvier 2024 pour le budget suivant :

Commune de VILLEQUIERS budget 28600

A l'unanimité (pour : 8 contre : 0 abstention : 0)

#### **SUBVENTION AUX RESTOS DU COEUR      réf : 2023 09 05**

Vu les articles L2121-1 et suivants Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, notamment ses articles 9-1 et 10 ;

Vu l'appel national lancé par l'Association "Les Restos du Coeur", relayé par l'Association des Maires de France, faisant part des difficultés rencontrées en raison notamment du renchérissement des denrées alimentaires ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

VOTE le versement d'une subvention d'un montant de 500 euros au profit de l'Association "Les Restos du Coeur"

DIT que ce versement sera effectué sur le compte bancaire de l'Association "Les Restos du Coeur"

DIT que la dépense sera imputée au compte 6574

A l'unanimité (pour : 8 contre : 0 abstention : 0)

#### **Complément de procès-verbal :**

- Médiation Chemin du Gué : la réunion s'est plutôt bien passée avec le médiateur. Ce dernier a rencontré les deux parties. Prolongation de 4 mois pour procéder à une expertise technique sur ce chemin par le CIT. Les décisions finales seront prises en fonction du rapport et des coûts des travaux.

- Restitution des comptages :

\* **route de la Garenne** : dans le sens Baugy/Mornay, il y a une moyenne de 188 véhicules/jour avec une vitesse moyenne de 58 km/h et 85% des conducteurs ne respectent pas la limitation de vitesse. Dans le sens inverse, il y a une moyenne de 155 véhicules/jour avec une vitesse moyenne de 56km/h et 85% des conducteurs ne respectent pas la limitation de vitesse. Pour des raisons de sécurité il est envisagé de fermer la route de la Garenne, la vitesse et la nature du terrain favorisent la formation de nids de poule sur la chaussée et endommagent les bas-cotés. A certains endroits, il faudrait prévoir du béton sur les bas-cotés comme cela a été réalisé sur certaines routes du département.

\***rue de la Liberté**, il y a une moyenne de 147 véhicules/jour avec une moyenne de 36 km/h et seulement 3,7% des automobilistes ne respectent pas la limitation de vitesse.

**\*route de Baugy (RD12)** : dans le sens Baugy/Villequiers il y a une moyenne de 507 véhicules/jour avec une vitesse moyenne de 53km/h et 57% des conducteurs ne respectent pas la limitation de vitesse. Dans le sens Villequiers/Baugy il y a une moyenne de 513 véhicules/jour avec une vitesse moyenne de 61km/h et 79% des conducteurs ne respectent pas la limitation de vitesse  
M. Copetto doit récupérer prochainement les dernières valeurs du radar pédagogique situé route de Baugy.

- Prime du pouvoir d'achat : présentation du décret pour la FPT le 20/09. Le montant de la prime dépendra de la rémunération brute perçue par les agents entre le 01/07/2022 et le 30/06/2023. Un tableau présente la prime «plafond» à attribuer en fonction de la rémunération brute perçue sur la période, le montant versé peut être inférieur. Cette prime est soumise aux cotisations sociales (patronales & salariales) ainsi qu'à l'impôt sur le revenu.

- Urban Cyclo Cross du 07/10 : la RD12 sera fermée et une déviation sera mise en place par l'organisateur via la route de Mornay-Berry/Garigny, les riverains du centre-bourg seront informés pour le stationnement. Le budget prévu est le même que celui de l'année dernière.

- Bois communaux : il y a eu un vol de bois, son propriétaire n'a pas pu déposer plainte à la gendarmerie de Baugy. M. Leveque propose de fermer l'accès aux véhicules sur le chemin de Garigny.

- Terrain de pétanque : un produit interdit par la réglementation actuelle a été utilisé pour le désherbage du terrain de pétanque et aux abords du City-Stade. Un courrier de la commune sera envoyé à la personne pour lui faire un rappel à la loi.

- Film Wyverne : M. Desnoues fait un résumé du tournage actuel en indiquant que ce projet est un formidable lien intergénérationnel, le film sera diffusé le 04/11 à la salle des fêtes. M. le Maire propose de financer une partie des frais à hauteur de 1 200 €.

- Amicale Bouliste : l'association nous fait la demande d'avoir un local dédié. Après discussion, le barillet de la porte du local actuel sera changé pour que l'association ait l'exclusivité de l'accès (sauf mairie et agents de la commune). Un nettoyage sera réalisé après concertation avec le Comité des Fêtes.

- Ossuaire : la mairie va demander un devis pour l'achat d'un ossuaire.

- Illuminations de Noël : pas d'achat pour cette année et réutilisation des décorations actuelles.

- Le repas de Noël des Aînés aura lieu le samedi 9 décembre 2023.

- Les voeux 2024 seront présentés le vendredi 12 ou le vendredi 26 janvier 2024 à la salle des fêtes.

- M. le Maire informe que la cérémonie de l'association des FFI aura lieu le samedi 30 septembre 2023. Dépôt des gerbes à la stèle de Berry à 17h30 et assemblée générale à la Salle des Associations vers 18h00. La commune va commander une gerbe.

Séance levée à 21h45.

En mairie, le 22/09/2023

Le Maire  
Pascal MEREAU



Le Secrétaire de séance  
Olivier COPETTO

Procès-verbal approuvé lors de la séance du conseil municipal le :

Mise en ligne sur le site de la commune et affiché en mairie le : 14 NOV. 2023

14 NOV. 2023

14 NOV. 2023